

**Rapport du Président du jury  
du concours de conseiller socio-éducatif  
session 2005**

**I- LES PRINCIPAUX CHIFFRES**

Session	Postes	Inscrits	Présents à l'écrit	Absentéisme	Présents à l'oral	Absentéisme oral / écrit	Admis (seuil)
1999	80	115	101	3,48%	99	1,98%	73 (10,14)
2001	100	292	245	16%	239	2,5%	95 (12)
2003	80	395	305	22,8%	294	3,6%	80 (12,64)
2005	80	497	361	27,36%	348	3,6%	80 (12,29)

On constate la poursuite de l'augmentation du nombre de candidats de session en session :

- de 2001 à 2003 : + 35,2%

- de 2003 à 2005 : + 25,8%

La proportion de candidats de province est importante, mais en baisse :

- 2001 : 55,14%

- 2003 : 60%

- 2005 : 52,11%

**II- PRESENTATION DES RESULTATS**

**A- L'épreuve écrite de note de synthèse**

Les notes vont de 0 à 16 (0 à 18 en 2003).

La note moyenne est en baisse par rapport à la session précédente : 9,04 (9,48 en 2003).

Le nombre de notes éliminatoires est en légère hausse : 22 (6% des présents), contre 16 en 2003 (5,25% des présents).

8 candidats seulement (2,2 %) ont obtenu 15 ou plus ;

157 candidats (43,5%) ont obtenu 10 ou plus (contre 145, soit 47,5%, en 2003).

**B- L'épreuve orale de commentaire de texte**

Les notes vont de 3 à 19 (1,5 à 20 en 2003).

La note moyenne (11,00) est en baisse par rapport à 2003 (11,80), mais nettement plus élevée que la moyenne de l'écrit (9,04).

Le nombre de notes éliminatoires par rapport au nombre de présents est en hausse : 25 (7,2% des présents), contre 14 (4,8%) en 2003.

Les candidats sont, comme à l'accoutumée, tirés vers le haut par l'oral : sur les 100 premiers candidats, 70 obtiennent une meilleure note à l'oral qu'à l'écrit.

Au total, 217 candidats sur 348 (62,4%) obtiennent, comme en 2003 (62,3%) une meilleure note à l'oral qu'à l'écrit.

**C- L'épreuve facultative**

113 candidats ont subi une épreuve facultative. 67 (59,3%) ont obtenu une note supérieure à 10 et "gagné" de 1 à 10 points.

Contrairement à la session précédente, les notes sont nettement plus élevées en langue (moyenne de 12,28) qu'en traitement automatisé de l'information (moyenne de 9,07).

**Seuil d'admission :**

Le jury fixe le seuil d'admission à **12,29** et pourvoit les **80 postes** ouverts au concours.

A ce seuil, aucun candidat n'est admis avec moins de 9,00 à l'écrit ni moins de 10,00 à l'oral.

Il est satisfaisant de constater que 40% des candidats admis ont déclaré avoir été préparés par le CNFPT.

**III- ANALYSE DES PRESTATIONS DES CANDIDATS**

**A- L'épreuve écrite de note de synthèse**

La commande du sujet était la suivante :

*Vous êtes conseiller socio-éducatif dans le département de X. Le directeur de l'action sociale vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents ci-joints, une note de synthèse relative aux conséquences de l'acte II de la décentralisation sur l'action sociale des collectivités territoriales.*

Le sujet comprenait 24 pages (4 documents) et ne comportait pas d'autre difficulté que celle de sa longueur.

Les correcteurs, dont quatre sont membres du jury, soulignent que, s'ils ont corrigé d'excellentes copies, nombreuses sont celles qui révèlent une maîtrise très insuffisante de l'épreuve : la méconnaissance des règles formelles de présentation, l'absence d'introduction comportant entrée en matière, problématique et annonce de plan, la confusion entre synthèse et résumé en sont le signe.

Par ailleurs, l'inachèvement de nombreuses copies ou l'absence manifeste de relecture laissent percevoir un manque d'entraînement qui contraint les candidats à passer trop de temps à la lecture des documents et à l'élaboration du plan. Il convient à cet égard d'attirer l'attention des organismes de formation et des candidats sur la nécessité de prolonger la formation à la technique de la synthèse par des entraînements répétés.

Enfin, des copies bien structurées en deux parties comprenant chacune deux sous-parties pâtissent parfois de l'absence d'une problématique et d'une vision transversale de nature à permettre à la synthèse d'aider à la décision.

## **B- L'épreuve orale de commentaire de texte suivi d'un entretien**

Le temps et les points étaient ainsi répartis :

I- Commentaire d'un texte court (exposé du candidat) Questions / Réponses sur le texte	7 minutes 8 minutes	8 points
II- Connaissances professionnelles	10 minutes	8 points
III- Connaissance du cadre de la fonction publique territoriale	5 minutes	4 points

D'excellents candidats font la preuve de leur maîtrise professionnelle, même s'il est parfois nécessaire de multiplier les questions pour qu'émerge l'expression d'une conception pertinente de l'encadrement. Pour autant, les candidats ne sauraient se limiter à la connaissance de leur seul domaine professionnel actuel ou à venir : une vision transversale de l'ensemble des missions, une claire perception du rôle de la hiérarchie et des exigences de l'encadrement, une connaissance des contraintes budgétaires et financières sont indispensables. Une vision trop parcellaire et sectorielle de leur activité n'est ainsi pas acceptable.

Trop de candidats montrent qu'ils n'ont pas réfléchi à ce que représente une fonction de responsable d'équipe, n'imaginant pas, par exemple, qu'un conflit entre leurs futurs collaborateurs puisse ne pas trouver de solution dans l'écoute et le dialogue, qu'une sanction disciplinaire ou même simplement la décision finale soit de leur ressort. De même, on ne peut admettre que des candidats qui mettent en avant leur qualité de responsables d'équipement demeurent incapables de citer la moindre règle en matière d'hygiène et de sécurité. Les préparations à venir pourront utilement insister fortement sur la dimension managériale de la fonction de conseiller socio-éducatif (autorité, hiérarchie, vision transversale...).

De plus, le manque de culture générale et territoriale est fréquent, les candidats connaissant leur secteur sanitaire et social exclusivement, souvent sans recul ni prise en compte de l'actualité. La connaissance des grands débats ainsi que des textes récents en matière sociale se limite souvent à ceux liés à leur activité professionnelle.

En outre, beaucoup pensent à tort que le concours n'est qu'un examen professionnel servant uniquement à consacrer des compétences acquises dans le cadre de leurs fonctions actuelles. Certains candidats donnent en effet l'impression, très pénalisante, d'exiger du jury la reconnaissance de la confiance que leur fait leur collectivité et des responsabilités qui leur sont confiées.

On peut enfin souligner une évolution du métier qu'il conviendra de vérifier lors de la prochaine session : l'exercice professionnel tend parfois à se limiter à l'expertise, et il est possible qu'un nombre croissant de conseillers socio-éducatifs ne jouent plus à l'avenir le rôle d'encadrants. Cela ne dispensera en rien les candidats de faire la preuve lors du concours de leurs capacités à encadrer, dans la perspective d'une mobilité toujours possible et souhaitable en cours de carrière.

## **IV- UNE EVOLUTION REGLEMENTAIRE INDISPENSABLE**

Si le nombre de candidats par rapport au nombre de postes ne rendait pas indispensable, dans le passé, l'introduction d'une admissibilité (en 1999, par exemple, 101 candidats étaient présents pour 80 postes), la massification du concours (sur cette session, un quart seulement des candidats peut être admis) impose une admissibilité : en l'état actuel des textes, les candidats à qui les notes d'écrit ne laissent aucune chance et qui réalisent de bonnes prestations à l'oral sont inutilement déçus. Les autorités organisatrices, pour leur part, ne peuvent se satisfaire des frais d'organisation induits par la nécessité de convoquer tous les candidats à l'oral, même lorsqu'ils ont obtenu à l'écrit une note très faible, voire éliminatoire.

Aussi, un courrier sera adressé par le Centre de gestion de la petite couronne aux ministres de la fonction publique et délégué aux collectivités territoriales ainsi qu'au président du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale pour demander l'introduction d'une phase d'admissibilité.

Le président du jury

